

Le guide de la CHASSE

2024
2025



Loiret

Ce guide vous est gracieusement fourni par nos partenaires



Fédération Départementale **des Chasseurs**
du Loiret

BARTHELEMY AND CO
231 rue du Général Leclerc
45240 La Ferté-Saint-Aubin
02 38 64 61 27

contact@barthelemyandco.fr
www.barthelemyandco.fr
f Barthelemy & Co.

Recevez 10€
en carte cadeau
dès 80€ d'achat
au rayon chasse*

Restons connectés !
Installez l'application



Cachet du magasin lors de l'utilisation de l'offre.

*Offre valable uniquement sur les articles chasse, non cumulable avec d'autres offres et promotions. Valable une seule fois du 29/06/2024 au 29/09/24 dans vos magasins Decathlon Chartres, Dreux, Châteaudun, Bourges, Orléans et Amilly sur présentation auprès d'un conseiller chasse, de ce guide de la chasse imprimé par les fédérations 18, 28 et 45 et d'un compte de fidélité Decathlon. Date de validité des cartes cadeaux 01/12/2024. Retrouver les conditions d'utilisation des cartes cadeaux sur notre site [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr). En cas de commande d'articles non présents en magasin, la carte cadeau sera remise après la livraison des produits.

SOLOGNAC

LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION DU LOIRET

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET

✍ Pour nous écrire :
11, rue Paul Langevin
CS 37711
45077 Orléans
Cedex 2

☎ Tél. 02 38 69 76 20
Fax 02 38 63 83 94
✉ fdcl@chasseurs45.com

Lundi: 10 h à 12 h et 13 h30 à 17 h
Du mardi au vendredi:
9 h à 12 h et 13 h30 à 17 h

🌐 www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc45

DIRECTRICE : Céline LESAGE

SERVICE ADMINISTRATIF

Céline ADAM

Dégâts de gibier
(indemnisation),
plan de chasse
grand gibier
02 38 69 76 21

Maxime BOURDAIN

Suivi des adhérents,
dégât de gibier
(déclaration),
plan de gestion
sanglier, contrat
cynégétique, réseau
de distribution des
bracelets Sanglier
02 38 69 76 28

Isabelle CHATRY

Standard,
secrétariat
technique
et de direction,
formations
02 38 69 76 29

Dorothee LAMY

Gestion financière
et responsable du
service
administratif
02 38 69 76 23

Annie LOPES

Accueil, prédation
02 38 69 76 30

Sophie BEZANÇON

Subventions,
petit gibier,
examen et
formation permis
de chasser
02 38 69 76 27

En cours de recrutement

Cartographie
02 38 69 76 39

LISTE DES TECHNICIENS ET AGENTS

LES TECHNICIENS SANS SECTEUR

Sylvain DEVILLARD

Migrateurs et Gibier d'eau,
partenariats
06 72 96 12 52

Luc VÉRAN

Suivi des clôtures électriques,
maladies et mortalité animales
(SAGIR)
06 11 98 81 63

Pauline BOUVET-BARATTE

Communication-éducation
à la nature
07 72 51 02 72

TECHNICIENS ET AGENTS DE SECTEUR

Secteur NORD

Lionel VIGOUROUX
06 11 98 81 62

Secteur CENTRE

David BARBIER
06 15 11 65 04

Secteur OUEST

Étienne JOUBERT
06 72 96 12 50

Secteur EST

Olivier LENORMAND
06 20 41 74 12

Secteur SUD

Julien GRENETIER
06 20 41 74 11

Florent TARDIF

06 20 41 74 10

Éric BABOIN

06 72 96 12 51

Aurélien GOURON

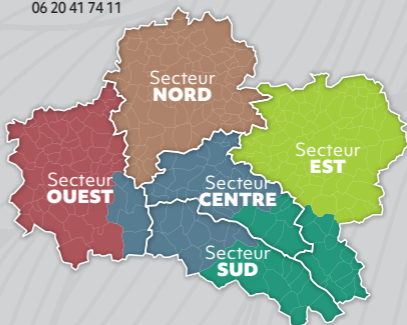
06 72 96 12 48

Louis DESNOUES

06 72 96 12 53

Hugo BOISARD

06 80 70 67 18



LA RECHERCHE DES GRANDS ANIMAUX BLESSES

UNUCR

**Marie-France
SELLIER**

(déléguée
départementale)
Courcy-aux-Loges
06 87 15 87 81

**Baptiste
CATTEAU**

Darvoy
06 13 15 44 97

Alain DELPECH

Gien
06 80 18 67 27

Jérôme GAY

Montbouy
06 30 16 27 66

**Thierry
LAZARDEUX**

Lion-en-Sullias
06 10 99 62 45

Jean LE PORS

La Ferté-St-Aubin
06 03 46 81 06

Lucien MASSON

Châlette-sur-Loing
06 07 41 15 45

Erick MORLET

Saint-Gondon
07 81 49 25 52

Franck MONNIN

Girolles
06 87 89 69 70



CHASSE DU SANGLIER

Le Sanglier est soumis à plan de gestion (**adhésion à la FDC 45 obligatoire** pour tout territoire où le sanglier est tiré même occasionnellement). Du 15 août au 31 mars, tout animal abattu doit être muni de marquage avant déplacement, exception faite des marçassins en livrée.

OÙ TROUVER LES BRACELETS « SANGLIER » ?

AMILLY

Amilly Nature,
745 rue de l'Europe
Décathlon,
1522 avenue d'Antibes

BAULE

Villaverdés,
RD 2152

BONNÉE

Inter-campagne,
10 route de Sully

BONNY- SUR-LOIRE

Gamm Vert,
ZA La Champagne

BRIARE

Le Flash,
5 place de la République

CERDON DU LOIRET

MB Alimentation,
6 place du Marché
Aux plaisirs du Fumeur,
19 place du Marché

CHÂTEAUNEUF- SUR-LOIRE

La presse de la Halle,
5 rue de la Vrillière

CHÂTILLON-COLIGNY

M. Dacier,
C.C. Regeot,
route de Montargis

COULLONS

Jardinerie Suplisson,
Rue Pont Saint-Martin

COURTENAY

Philippe Perrin,
2 rue Nationale

LA FERTÉ-SAINT-AUBIN

Armurerie La Canardière
(Barthelemy and Co),
231 rue du Général Leclerc
RDB Armurerie,
213 rue du Général Leclerc
Astrid de Sologne,
11 rue Denis Papin

FLEURY-LES-AUBRAIS

Jardi Brico Leclerc,
330 rue Marcelin Berthelot

GIEN

Armurerie du champ,
Z.C. Val Sologne,
rue de la Bosserie

LADON

Gamm vert
225 rue du moulin Routhier

LIGNY-LE-RIBAUT

Bar Le Colvert,
85 rue du Général
de Gaulle

LORRIS

Atelier Réparation
Armes,
26 route de Grignon

MAREAU-AUX-BOIS

Pierre Desforges,
RN 152, Ferme Le Buisson

ORLÉANS

Armurerie
Bruno Foulquier,
3 place de la nouvelle
Orléans
Décathlon Chasse
et pêche,
Avenue Roger Secrétain

SAINT-CYR-EN-VAL

Terres et Eaux,
242 avenue de
la Pomme de Pin

SULLY-SUR-LOIRE

Club Sologone,
29 rue du Grand Sully

VIENNE-EN-VAL

Bar des Fouilles,
4 route de Tigy

RENAULT SCENIC E-TECH 100% ELECTRIQUE

220 CH



voiture de l'année 2024



A 0g CO₂/km

B

C

D

E

F

G

jusqu'à 625 km d'autonomie⁽¹⁾



assemblé en France dans notre
manufacture de Douai

(1) sur cycle wltc, autonomie réelle suivant conditions
roulage (type de route, de conduite et conditions
météorologiques) et jusqu'à 370 km d'autonomie
sur autoroute/source interne Renault 2023.
© c.noltekuhlmann [renault.fr](https://www.renault.fr)



pensez à covoiturer #SeDéplacerMoinsPolluer

Renault Warsemann Auto Orléans et son réseau d'agents

539 rue du Faubourg Banner, 45770 Saran - 02 38 79 30 30

www.l.warsemann.fr

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



QUELS SONT LEURS RÔLES ?

« Les lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité administrative et concourent, sous son contrôle, à la destruction des animaux nuisibles. »
(art. L427-1 du Code de l'environnement).

1 Denis DELPECH

06 31 42 23 88
delpechdenis45@orange.fr

2 Sylvain THIBAUT

02 38 91 04 64
06 85 27 98 52
sylthibault@orange.fr

3 Alain QUINOT

06 12 48 54 20
aquinot@club-internet.fr

4 Éric PILLETTE

06 07 71 09 10
eric.pillette@wanadoo.fr

5 Damien BRUCY

06 76 77 15 33
brucy.damien@orange.fr

6 Pascal GRÉGOIRE

06 16 09 10 23
icpgregoire@gmail.com

7 David GILLET

02 38 85 75 42
06 13 41 02 10
gillet.david3@wanadoo.fr

8 Daniel BAZIN

06 63 17 58 28
lylyne.daniel@orange.fr

9 Patrick TANGUY

06 03 55 48 13
ptanguy@club-internet.fr

10 Éric DEPOGNY

02 48 58 22 60
06 26 90 36 88
eric.depogny@orange.fr

11 Patrick LAVARENNE

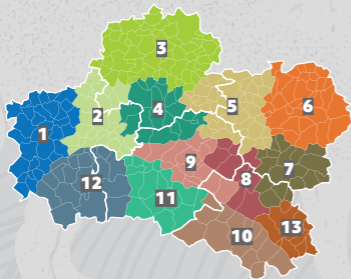
06 87 83 66 88
patrick.lavarenne@orange.fr

12 Daniel LAVARENNE

02 38 76 08 11
06 08 36 09 88
daniel.lavarenne@wanadoo.fr

13 Attale ÉLOIRE

06 83 26 70 49
attale.eloire1972@gmail.com



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

✘ INTERDICTIONS TOUTE L'ANNÉE

- La chasse de la Bécasse à la passée et à la croûle.
- La chasse à tir de la Perdrix et du Faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir.
- La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.
- L'emploi de la chevrotine et de toute grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 mm (n°1 de la Série de Paris) ainsi que de toute grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 mm.

DÉPLACEMENT DES ARMES À BORD D'UN VÉHICULE

Les armes ne doivent pas être immédiatement utilisables. Elles se transportent déchargées, placées sous étui ou démontées.

CHASSE INTERDITE EN TEMPS DE NEIGE SAUF POUR :

L'application du plan de chasse grand gibier, la chasse à courre et la vénerie sous terre, la chasse des espèces Sanglier, Renard, Pigeon ramier, Lapin, Ragondin et

Rat musqué, la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés (tir au-dessus de la nappe d'eau obligatoire).

SÉCURITÉ

Conformément à l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 et au SDGC en vigueur relatif à la sécurité... lors d'une action de chasse ou de destruction, le port apparent de la veste ou du gilet fluorescent est obligatoire pour les chasseurs et les accompagnateurs. Cette obligation ne s'applique pas

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

pour la grande et petite vénerie, la chasse au vol, la chasse du gibier d'eau, la chasse du gibier de passage à poste fixe, la chasse et la destruction des oiseaux susceptibles d'occasionner des dégâts à poste fixe, l'approche et l'affût.

La FDC45 recommande fortement la matérialisation des angles de 30° lors des chasses collectives à tir au grand gibier.

SIGNALISATION DES ACTIONS DE CHASSE

Conformément à l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique:

Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier* doit apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

L'apposition des panneaux doit être réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse

considérée, le jour même. Le retrait des panneaux doit intervenir le jour même, une fois l'action de chasse terminée.

** Une chasse au grand gibier est considérée comme « collective » dès lors que deux personnes au moins participent à l'action de chasse. La chasse à l'approche et la chasse à l'affût sont exclues de cette définition.*

INTERDICTION À L'INTÉRIEUR ET À MOINS DE 100 MÈTRES DES ZONES HUMIDES

- De décharger (tirer) de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieur à 1 % du poids.
- De porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

Les zones humides concernées:

- Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plan d'eau, qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.
- Les marais non asséchés.



© TAMAS ZSEBOKI/STOCK.ADOBE.COM

- Ainsi que la mer (dans la limite des eaux territoriales) et le domaine public maritime.

BRACELETS CERVIDÉS

Les espèces Cerf élaphe, sika, Chevreuil, Daim, ne peuvent être chassées qu'avec un plan de chasse et devront être munis du bracelet réglementaire à une patte arrière.

- Prélèvement d'une biche (plus d'1 an): apposition d'un bracelet CEF de l'ouverture générale au 31 décembre, et d'un bracelet CEF ou CEJC à partir du 1^{er} janvier.
- Prélèvement d'un jeune Cerf élaphe (moins d'1 an): apposition d'un bracelet CEJC, CEF, CEM ou CEM1.
- Prélèvement d'un CEM1: apposition d'un bracelet CEM ou CEM1.
- Tout Cerf élaphe mâle « mulot » (Cerf ayant perdu ses bois) sera obligatoirement muni d'un bracelet CEM.
- Tout Cerf élaphe mâle prélevé en chasse à courre, pourra être marqué indifféremment d'un bracelet CEM ou CEM1.

QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chasse à tir pour toutes les espèces chassables (sauf exceptions en pages suivantes)
> du 15 sept. 2024 au 28 fév. 2025

Chasse sous terre (blaireau, ragondin, renard)
> du 15 sept. 2024 au 15 janv. 2025

Chasse à courre (cerf, chevreuil, lapin, lièvre, renard, sanglier)
> du 15 sept. 2024 au 31 mars 2025

Chasse au vol toutes espèces chassables sauf gibier d'eau et oiseaux de passage
> du 15 sept. 2024 au 28 fév. 2025

	JUIN	JUILL.	AOÛT	S
Cerf Elaphe				1 (TS)
Cerf Sika				
Chevreuil	1 ^{er} (Tir Sélectif TS uniquement)			
Daim	1 ^{er}			
Faisan / Colin*				
Lièvre*				
Perdrix grise*				
Perdrix rouge*				
Sanglier	1 ^{er} (sur autorisation préfectorale)		15	
Alouette des champs				
Bécasse des Bois (carnet prélèvement obligatoire)				
Caille des blés				31
Pigeon ramier**				
Pigeons colombin et biset				
Tourterelle des bois				Chasse
Tourterelle turque				
Turdidés (merle noir et grives)				

*Spécificité pour certaines communes et GIC pages suivantes.

HORAIRES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Seule la chasse de jour est autorisée. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit:

> De l'ouverture générale au 31 octobre: 9 h à 18 h

> Du 1^{er} novembre au 14 janvier: 9 h à 17 h

> Du 15 janvier à la fermeture générale: 9 h à 18 h

Ces horaires ne s'appliquent pas à la chasse des grands animaux soumis à plan de chasse, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ex-nuisibles), du gibier d'eau dans les conditions spécifiques de chasse. La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures légales.

SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS
15					28	
15					28	
15					28	
					28	
15				31		
	29		8			
15			8			
15				31		
						31
15				31		
15					20	
					20	
15					10	20
15					10	
<i>suspendue jusqu'à nouvelle directive de l'État</i>						
15					20	
15					10	

**Du 11/2 au 20/2 uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.

QUAND CHASSER LES GIBIERS D'EAU?

	JUIN	JUILL.	AOÛT	S
Bernache Du Canada, Oie Cendrée, Oie Des Moissons, Oie Rieuse			21	
Canards De Surface				
Canard chipeau				
Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver			21	
Canards Plongeurs				
Eider à duvet, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Garrot à œil d'or			21	
Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse				
Rallidés				
Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau				
Limicoles				
Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté			21	
Bécassine des marais, Bécassine sourde			3 20 21	
Vanneau huppé				
Barge à queue noire, Courlis cendré	<i>Chasse</i>			

■ Ouverture dans les marais non-asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau et dans les 30 mètres qui bordent ces milieux sous réserve de disposer du droit de chasse sur nappe d'eau.

SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS
15				31		
15				31		
15				31		
15				31		
15				31		
15				31		
15				31		
15				31		

suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- Ouverture sur tout le territoire.
- Sur platière spécifique.

LES GIC ET COMMUNES AVEC SPÉCIFICITÉS

BELLEBAT

Communes : Chatillon-le-Roi, Escrennes, Greneville-en-Beauce, Guigneville, Jouy-en-Pithiverais, Pithiviers-le-Vieil.

Faisan : soumis à plan de chasse.

BEAUCE ET VAL

Communes : Baule, Beaugency, Cravant, Le Bardou, Messas, Meung-sur-Loire, Tavers et Villorceau.

Faisan : non-tir de la poule.

BEAUNOIS

Communes : Auxe, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, St-Loup-des-Vignes, St-Michel-en-Gâtinais, à l'exclusion des territoires couverts par la forêt domaniale.

Perdrix : du 15 septembre au 3 novembre 2024 : une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 31 août).

Faisan : non-tir de la poule.

Lièvre : du 29 septembre au 17 novembre 2024, une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45

avant le 31 août) autorisé le lundi 30 septembre 2024.

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD.

DEUX VALLÉES

Communes : Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais.

Perdrix : du 15 septembre au 17 novembre 2024 : autorisé 10 dimanches, jours fériés et 2 jours supp. (déclaration à la FDC 45 avant le 31 août).

Lièvre : autorisé 6 dimanches (ouverture inclus), une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC45 avant le 31 août)

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD, sauf Sceaux-du-Gâtinais.

GRISE

Communes : Ascoux, Bouzonville-au-bois, Boynes, Dadonville, Vrigny (hors domaniale), Yèvres-la-Ville.

Faisan : non-tir de la Poule.

OUTARDES

Communes : Andonville, Chaussy, Erceville, Boisseaux, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes, Tivernon, Châtillon-le-Roi et Léouville.

Faisan : non-tir de la poule, sauf Chatillon-le-Roi.

TROIS RIVIÈRES

Communes : Chapelon, Corbeilles-en-Gatinais, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Mignères, Mignerette, Moulon, Pannes, St-Maurice-sur-Fessard, Villevoques, Villemoutiers.

Perdrix : du 15 septembre au 27 octobre 2024 : une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 31 août), autorisé le lundi 16 septembre 2024.

Lièvre : du 29 septembre au 8 décembre 2024 : les 6 premiers dimanches, le lundi 30 septembre 2024 : autorisé un jour supp. par semaine (déclaration à la FDC 45 avant le 31 août).

Horaires : chasse suspendue entre 12 h 30 et 14 h 00, sauf Grand Gibier et ESOD.

VAL ET FORÊT

Communes : Donnery, Loury, Mardié, Rebréchien, Trainou, Vennecy, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Bou.

Faisan : non-tir de la Poule.

VALLÉE DE LA CLÉRY

Communes : Chantecoq, Courtemaux, St-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied, Mérinville, St-Hilaire-les-Andrésis.

Perdrix : du 15 septembre au 17 novembre 2024, sauf Mérinville et St-Hilaire-les-Andrésis. Une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 31 août).

Faisan : soumis à plan de gestion.

Lièvre : du 29 septembre au 10 novembre 2024, sauf Mérinville et St-Hilaire-les-Andrésis. Une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 31 août).

AUTRES TERRITOIRES

Communes en plan de chasse

lièvre : Aulnay-La-Rivière, Autry-Le-Châtel, Beaulieu-sur-Loire, Bonnée, Les Bordes, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzy-La-Forêt, Bray-St-Aignan, Briarres-sur-Essonne, Bucy-St-Liphard, Cernoy-en-Berry, Chaingy, La-Chapelle-St-Mesmin, Châtillon-sur-Loire, Chaingy, Dimancheville, Germigny-des-Prés, Huisseau-sur-Mauves, Ingré, Laas, Le Malesherbois (uniquement la partie correspondant à l'ancienne commune de Labrosse), Ormes, Pierrefitte-les-Bois, St-Ay, St-Benoit-sur-Loire, St-Brisson-sur-Loire, St-Martin-d'Abbat, St-Martin-sur-Ocre, St-Firmin-sur-Loire, St-Père-sur-Loire, sauf les territoires de la Forêt Domaniale d'Orléans.

Communes en non-tir de la poule

faisane : Bouilly-en-Gâtinais et Laas.

ADRESSES UTILES

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

1 rue Saint-Barthélémy - 45110 Châteauneuf-sur-Loire
Tél. : 02 38 57 39 24 / Fax : 02 38 57 39 26

LES ASSOCIATIONS DU LOIRET

ACOML Association des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs du Loiret

Domaine de la Thiau
45250 Briare
02 38 37 04 17

ADCGGL Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Loiret

11 rue Paul Langevin
45100 Orléans-la-Source
06 11 04 52 49

AJC 45 Association des Jeunes Chasseurs du Loiret

11 rue Paul Langevin
45100 Orléans-la-Source
06 65 75 20 31

Anlatra Association nationale des chasseurs de lapin et de défense des chasses traditionnelles

16 rue Coulvreux
45400 Fleury-les-Aubrais
02 38 84 22 56

Chasseresses de France

Corgon
45260 Montereau
06 03 34 61 07

APAL Association des Piégeurs Agréés du Loiret

La Glandée de la Poterie
45290 Langesse
06 10 60 34 96

ASCAL Association Sportive des Chasseurs à l'Arc du Loiret

11 rue Paul Langevin
45100 Orléans La Source
06 22 94 92 46

Association des Gardes de Chasse de Sologne

33 route de Clémont
45620 Cerdon
06 22 94 92 46

Association des Lieutenants de l'ouvèterie du Loiret

300 route de Coullons
Le Transal
18410 Blancafort
06 26 90 36 88

Association de Vénèrie sous Terre

49 route de la Boue
45460 Bouzy-la-Forêt
06 82 30 99 44

CDRP 45 Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loiret

1240 rue de la Bergeresse
45160 Olivet
02 38 49 88 99

CNB45 Club National des Bécassiers

11 rue Paul Langevin
CS 37 711
45077 Orléans Cedex 2
06 50 24 02 71

FDP 45 Fédération Départementale de Pêche du Loiret

49 route d'Olivet - BP 8157
45081 Orléans Cedex 2
02 38 56 62 69

Les Amis de la Garenne

371 rue du Désert
45560 Saint-Denis-en-Val
02 38 76 74 97

GRUPE BS ASSURANCES

Assureur Partenaire
de votre Fédération

"Toutes les Assurances pour la Chasse"

- Responsabilité civile du chasseur
- Dommages aux chiens
- Armes de chasse
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu

site internet : www.assurance-chasse.eu

BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX

Tél. 01.60.09.43.43 - Fax 01.60.09.43.44

N° ORIAS : 15004905

Armurerie, atelier de réparation et fabrication

BARTHELEMY & Co

by La Canardière



- *Vente armes et accessoires de chasse*
- *Réparation, remise à neuf, montage à crochet*
- *Fabrication d'armes à platine anglaise*



Ouvert du mardi au samedi
9h-12h, 14h 19h
Ainsi que le dimanche matin en saison



BARTHELEMY & Co.
Gun & Rifle Makers

231 rue du Général Leclerc
45240 La Ferté-Saint-Aubain
+33 (0)2 38 64 61 27
contact@barthelemyandco.fr
www.barthelemyandco.fr